
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

DANSE, MUSIQUE & THEATRE

**Règlement des
études**

Adopté en Conseil pédagogique le 15 mai 2025

SOMMAIRE

Préambule	Page 3
L'éveil artistique commun Danse & Musique	Page 4
Etudes chorégraphiques	Page 5
Le parcours	Page 5
L'évaluation	Page 7
Etudes musicales	Page 10
Le parcours Instrument	Page 11
L'évaluation	Page 13
Le parcours Musiques Actuelles Amplifiées	Page 17
Le parcours Formation Musicale	Page 17
L'évaluation	Page 19
Le parcours de Musiques Actuelles Amplifiées	Page 20
Etudes théâtrales	Page 22
Le parcours	Page 22
L'évaluation	Page 24
Glossaire	Page 26

Préambule :

Le Conservatoire d'Aubagne, Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) agréé par le Ministère de la Culture, est une structure municipale d'enseignement spécialisé musical, chorégraphique et théâtral, tourné vers les moyens vivants d'expression artistique (danses classique et contemporaine, musique et théâtre).

La politique culturelle de la Ville d'Aubagne est orientée notamment vers l'accessibilité du plus grand nombre.

Dans le domaine des pratiques artistiques, l'enseignement assuré tout au long du cursus a pour ambition de former des amateurs éclairés, créatifs, et épanouis à travers leur pratique artistique, qui constitueront notamment les publics de demain.

Une pratique artistique favorise l'épanouissement individuel et le développement des facultés intellectuelles et physiques de l'individu. Elle participe à la construction du citoyen, en inculquant des valeurs d'écoute, de respect et de partage au sein d'un groupe.

Tous les citoyens peuvent avoir accès au Conservatoire. Une priorité d'accès aux enseignements est néanmoins donnée :

- de façon générale aux élèves et étudiants de moins de 26 ans résidant sur la commune
- mais aussi selon les aptitudes requises pour démarrer l'étude de la pratique artistique dans laquelle l'inscription est sollicitée.

Les candidats à l'inscription non-admis, notamment les enfants de moins de 13 ans, se verront proposer dans la mesure des capacités d'accueil la possibilité de débiter l'apprentissage des bases musicales ou chorégraphiques, complétées par une pratique collective.

Ce document a pour but de fixer les grandes lignes du fonctionnement pédagogique de l'établissement. Il balise le cheminement des élèves en déterminant les étapes de leur formation.

Rédigé par le conseil pédagogique sous la responsabilité de la direction, il peut être amené à évoluer sous forme d'amendement.

Ce document s'appuie sur les préconisations des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique en art dramatique, danse et musique.

Il tient compte de l'existant, ainsi que des moyens et des modes de fonctionnement spécifiques du Conservatoire et reste continuellement ouvert à de nouvelles évolutions pédagogiques.

C'est un enseignement global, transversal et axé sur le collectif qui est ainsi proposé.

La pédagogie se nourrit aussi de la vie artistique et culturelle dans toutes ses dimensions.

La rencontre avec des œuvres et des artistes dans des champs artistiques et des esthétiques variées et aussi l'expérience de la scène, constituent des éléments essentiels au plaisir et à l'épanouissement des apprentis artistes.

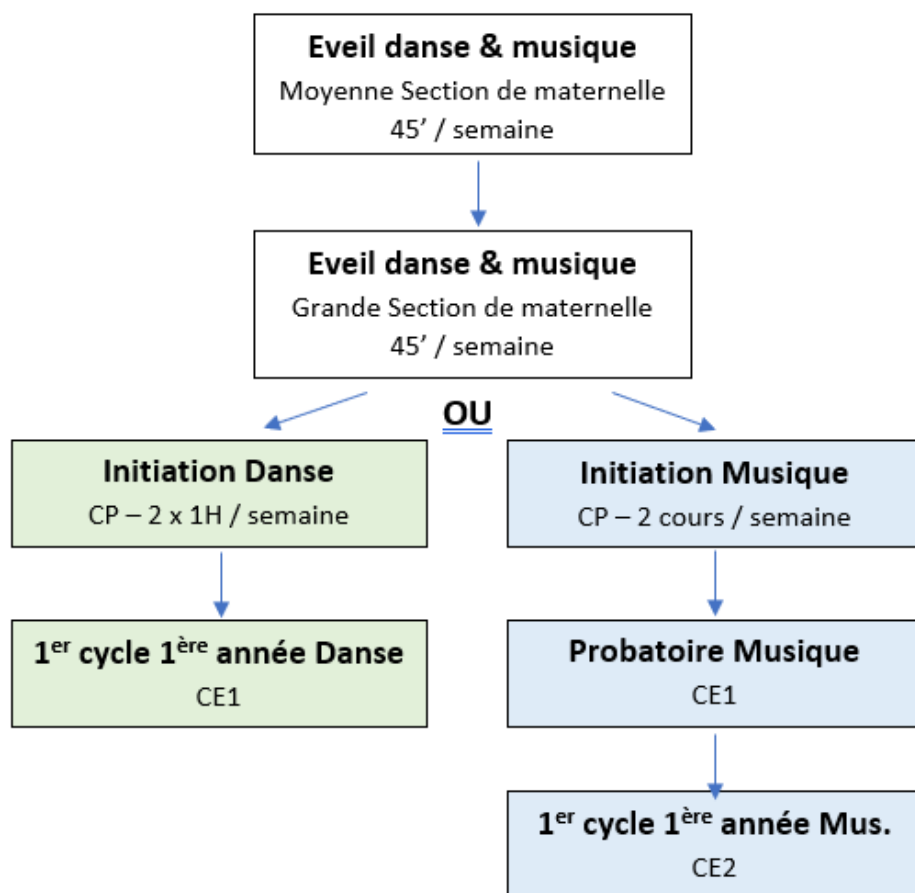
C'est dans cet objectif que la ville a validé en Conseil Municipal un accès gratuit par an à un spectacle programmé au Théâtre Comœdia à chaque enfant inscrit au conservatoire.

L'EVEIL ARTISTIQUE COMMUN DANSE & MUSIQUE

Proposé aux enfants scolarisés en Moyenne et Grande Section de maternelle, il s'agit d'un atelier hebdomadaire de 45 minutes regroupant au maximum 15 enfants.

Il a pour but d'éveiller la perception créatrice, la sensibilité musicale et corporelle afin que l'enfant soit acteur de ses futurs choix.

Encadrés par un enseignant musicien et un enseignant danseur, les ateliers éveillent les enfants aux deux disciplines par le jeu : développement de l'écoute et de la disponibilité corporelle, exploration de l'espace et du temps, reconnaissance et exploration ludique d'éléments gestuels simples, mises en situations chorégraphiques et musicales, approche sensible du monde sonore par l'expérimentation avec la voix, découvertes instrumentales...



LE RÈGLEMENT DES ÉTUDES CHOREGRAPHIQUES

L'objectif du Parcours d'Etudes est de donner au jeune danseur les bases saines (acquisition du schéma corporel, sensibilisation à l'espace et à la musique) lui permettant d'envisager une pratique aisée de la danse en proposant l'acquisition des éléments techniques de base.

LE PARCOURS D'ETUDES

L'initiation CP

Tronc commun aux deux disciplines classique et contemporaine.

L'enfant prend, pendant cette année, connaissance des fondements des techniques de la danse et les expérimente, il cherche à traduire corporellement les différents supports musicaux qui lui sont proposés.

Durée : 2 cours hebdomadaires de 1 heure, un avec un enseignant de danse classique et un avec un enseignant de danse contemporaine

A l'issue de cette année, les élèves peuvent intégrer le 1^{er} cycle.

Le 1^{er} cycle : à partir du CE1, de 3 à 5 ans

L'élève choisit une discipline dominante : danse classique ou contemporaine.

A l'issue de la 1^{ère} année, l'élève a la possibilité de changer de discipline dominante après concertation avec les professeurs et la Direction.

C'est un cycle d'observation et d'orientation, les objectifs et le contenu d'enseignement sont :

- Discipline chorégraphique principale
- Structuration corporelle et expression artistique
- Acquisition des éléments techniques de base
- Découverte des œuvres chorégraphiques
- Appréhension du mouvement dansé, des qualités d'intention, en relation au temps, à l'espace, à l'énergie, à la musique et aux autres arts
- Acquisition des bases de la technique de la danse en tant que langage, de la terminologie et de l'expressivité corporelle
- Mémorisation et interprétation de courts enchaînements

Temps de cours :

1^{ère} et 2^{ème} année : 2h15 (1h00 + 1h15)

3^{ème} et 4^{ème} année : 2h45 (1h15 + 1h30)

Ces cours sont complétés par des modules obligatoires d'humanités chorégraphiques dont le calendrier sera communiqué en début d'année.

2^{ème} cycle : de 4 à 5 ans

Le 2^{ème} cycle est un cycle d'approfondissement les objectifs et le contenu d'enseignement sont :

- Discipline chorégraphique principale
- Prise de conscience de la danse comme langage artistique
- Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques et les répertoires
- Initiation à l'endurance
- Capacité à s'auto évaluer
- Approfondissement des acquis et enrichissement de la terminologie
- Nouvelles acquisitions d'éléments de la technique et du langage chorégraphiques

En danse classique, initiation à la pratique des pointes dès la 1^{ère} année.

REMARQUE : Spécificité de la danse classique. Au cours des deux premières années, l'évaluation continue et l'évaluation de milieu de cycle déterminent la poursuite ou non du cursus sur pointes.

« Le travail des jeunes danseuses sur pointes mérite un traitement particulier. Il y a lieu de considérer qu'une prédisposition corporelle spécifique à cette pratique (amplitude de mobilité de l'articulation de la cheville et cambrure du pied) est instamment recommandée pour écarter tout risque de traumatisme physique. Dans certains cas, le travail permettra de compenser l'absence d'une telle prédisposition. Dans d'autres, les élèves doivent pouvoir, si elles le souhaitent, continuer la pratique de la danse classique sans pointes et progresser dans le cursus » (schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture)

Temps de cours :

1^{ère} et 2^{ème} année : 2h45 (1h15 + 1h30)

3^{ème} et 4^{ème} année : 3h00 (2 x 1h30)

En 3^{ème} et 4^{ème} année, à ces temps de cours technique, s'ajoute un atelier d'1h15, une fois par mois, qui aborde les notions d'anatomie, d'histoire de la danse, d'analyse du mouvement etc...

3^{ème} cycle : de 2 à 3 ans

Le 3^{ème} cycle vise à former de bons danseurs amateurs capables, leurs études achevées, de poursuivre d'une manière autonome leur pratique chorégraphique et de s'insérer dans les diverses formes que peuvent prendre une pratique chorégraphique de loisir.

Les objectifs et le contenu d'enseignement sont :

- Discipline chorégraphique principale
- Capacité à développer de manière autonome un projet artistique personnel
- Autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation
- Répertoire diversifié
- Culture chorégraphique large leur permettant d'affirmer les choix personnels

Temps de cours : 4h15 (1h00 + 1h30 + 1h45)

Ces cours sont complétés par des modules obligatoires d'humanités chorégraphiques dont le calendrier sera communiqué en début d'année.

L'EVALUATION

Remarques générales

Les critères, modalités et contenus des évaluations sont directement liés aux objectifs pédagogiques.

La motivation, le travail, l'implication des élèves doivent également être valorisés.

L'évaluation de l'élève est pratiquée de manière continue par une présentation en classe à mi- cycle et par des examens en fin de cycle avec jury invité.

Elle est complétée par un suivi pédagogique via un bulletin semestriel qui permet à l'équipe et aux familles de faire un point d'étape important à mi année.

Les bulletins

Ils sont le lien entre les professeurs, l'élève et ses parents. Ils permettent d'assurer le suivi régulier du travail et de porter certaines remarques (comportement, travail, motivation...) à la connaissance des parents.

Les bulletins semestriels sont communiqués aux familles avant les vacances d'hiver et d'été.

Le bilan de milieu de Cycle

En présence des professeurs du département danse et de la direction, ce temps d'évaluation permet de faire le point sur le parcours de l'élève avec la prise en compte de son investissement, du travail fourni ainsi que des projets accomplis.

Cette évaluation permet de situer l'élève dans le cycle en fonction des attendus pédagogiques en vue de préparer le passage de fin de cycle à venir.

Il permet d'optimiser la durée du cycle et doit permettre à l'élève d'atteindre à son rythme le niveau requis.

Le contrôle continu

Il doit permettre :

- d'évaluer les capacités de l'élève
- d'évaluer son investissement
- d'évaluer son autonomie

Composition des jurys

La direction décide de la composition des jurys en concertation avec les enseignants.

Le jury comprend, à titre indicatif :

- La direction du Conservatoire qui préside le jury
- Un professeur extérieur à l'établissement spécialiste de la danse classique
- Un professeur extérieur à l'établissement spécialiste de la danse contemporaine

1^{er} Cycle

A l'intérieur du cycle le passage se fait sur contrôle continu.

- Contrôle de milieu de cycle à la fin de la deuxième année :

Un cours de 30 minutes dans la discipline dominante. Il permet de situer l'évolution de l'élève à l'intérieur du cycle.

- Examen de fin de cycle :
 - Présentation collective de la classe
 - Interprétation d'une variation imposée par le Ministère de la Culture
 - Interprétation d'une variation libre

Résultats

A l'issue de l'examen, les résultats suivants sont prononcés :

- Passage dans le 2^{ème} cycle
- Maintien dans le cycle

La décision du jury est sans appel. Elle tient compte de l'examen proprement dit et également du contrôle continu et de l'avis de l'enseignant.

2^{ème} Cycle

A l'intérieur du cycle le passage se fait sur contrôle continu.

- Contrôle de milieu de cycle à la fin de la deuxième année :
Un cours de 30 minutes dans la discipline dominante. Il permet de situer l'évolution de l'élève à l'intérieur du cycle.

- Examen de fin de cycle :
 - Présentation collective de la classe
 - Interprétation d'une variation imposée par le Ministère de la Culture
 - Interprétation d'une variation libre

Résultats

A l'issue de l'examen, les résultats suivants sont prononcés :

- Passage dans le 3^{ème} cycle
- Maintien dans le cycle

La décision du jury est sans appel. Elle tient compte de l'examen proprement dit et également du contrôle continu et de l'avis de l'enseignant.

3^{ème} Cycle :

A l'intérieur du cycle le passage se fait sur contrôle continu.

- Parcours diplômant pour obtenir le Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC) en danse classique (sur pointes et sur ½ pointes) et en danse contemporaine

L'évaluation terminale du 3e cycle comporte une restitution publique sous une forme définie par l'établissement au regard du projet de l'élève et de la durée de sa scolarité dans l'établissement. Ce projet peut être individuel ou collectif.

La délivrance du certificat est conditionnée au fait d'avoir participé pleinement à 6 modules en mode projet au cours du cycle. Le certificat de fin d'étude chorégraphique est validé sur la base des résultats

de l'évaluation continue et de l'évaluation terminale tels que stipulé ci-dessus, l'évaluation continue étant assortie d'un coefficient 6 et l'évaluation terminale d'un coefficient 4.

Le CEC est délivré aux élèves ayant obtenu au moins la moyenne. Celui-ci peut être assorti d'une mention.

UV technique :

- interprétation d'une variation imposée par le ministère de la Culture
- variation libre personnelle

UV complémentaire :

- projet personnel *

* « Réalisation d'un projet chorégraphique personnel (pouvant être présenté devant divers publics) dans le cadre d'une pratique de la danse en amateur, ou réalisation d'un court dossier documentaire personnel attestant de la curiosité et de l'appétence de l'élève pour la danse, ou épreuve(s) portant sur un(plusieurs) contenu(s) d'enseignement dispensé(s) choisi(s) par le candidat » (extrait du schéma d'orientation pédagogique de 2004-Ministère de la Culture)

LE RÈGLEMENT DES ÉTUDES MUSICALES

Les études sont organisées en cycles pluriannuels qui permettent la réalisation des objectifs au rythme propre à chaque élève. L'évaluation de la progression est assurée par un contrôle continu jumelé à des examens de fin de cycle, qui conduisent à l'obtention de diplômes attestant de l'atteinte des différents paliers de maturité musicale.

Au même titre que les enseignements généraux délivrés par l'Education Nationale, l'apprentissage spécialisé d'une discipline artistique spécialisée nécessite une assiduité à tous les cours hebdomadaires ainsi qu'une pratique régulière entre chaque cours dont la durée dépend de l'instrument, du niveau et de l'âge de l'élève. Le soutien des parents aux côtés de l'enfant est indispensable. Ils doivent assurer la régularité du travail personnel et s'engager à privilégier le cas échéant la pratique artistique de leur enfant sur ses autres éventuelles activités périscolaires pour lui permettre de suivre toutes les activités prévues dans son cursus et contribuant à sa formation musicale spécialisée.

Sauf cas spécifiques (parcours personnalisés sur contrat notamment), le cours de pratique dominante instrumentale s'accompagne de manière obligatoire d'un cours de Formation Musicale et d'un cours de pratique collective.

Lors des 2 premières années de Formation Musicale, quel que soit l'instrument choisi, la pratique collective est obligatoirement le chant choral.

A partir de la 3^{ème} année de Formation Musicale, en fonction de l'instrument et du niveau acquis, la pratique collective, obligatoire, peut prendre plusieurs formes :

Différents ensembles existent au sein du Conservatoire tels que l'orchestre à cordes, l'orchestre à vents, les ensembles de guitares, de flûtes, de musiques actuelles, la musique de chambre, les chœurs ou encore le piano 4 mains.

L'orientation vers une pratique collective est décidée en concertation avec l'équipe pédagogique et la direction.

En complément de la pratique en ensemble instrumental, la pratique du chant choral reste encouragée tout au long du parcours d'études.

Un des principaux objectifs est de donner progressivement aux élèves des outils et des repères, pour leur permettre d'aller de la perception immédiate et intuitive au décodage et à la compréhension spontanée du langage musical.

De manière plus générale, faire écouter de la musique à son enfant, lui faire découvrir un spectacle dans le cadre de son apprentissage, et le motiver ainsi dans sa pratique, est tout aussi important que de l'amener à ses cours hebdomadaires. A ce titre, la participation aux projets et aux répétitions entre pleinement dans la démarche de l'apprentissage, au même titre que les cours. La présence des élèves y est obligatoire, et le Conservatoire s'engage à informer les familles au plus tôt des dates de ces événements afin de limiter l'impact sur l'organisation des familles.

LE PARCOURS D'ETUDES INSTRUMENTALES

L'Initiation CP : 1 an

L'année d'Initiation permet une découverte active des différents instruments de musique au cours de l'année scolaire.

Autour d'un cours de chant choral hebdomadaire de 45 minutes, est proposé la découverte de 5 instruments par groupe de 3 enfants sur 5 séances. A la fin de l'année, chaque instrument est représenté une fois.

Le parcours découverte CE1-CE2 : 1 an

Il permet une découverte active des différents instruments de musique au cours de l'année scolaire.

Ce parcours est proposé aux enfants de CE1 ou CE2 qui ne sont pas encore déterminés sur un choix d'instrument ou qui n'ont pas de place dans l'instrument demandé.

Il propose la découverte de 5 instruments par groupe de 3 enfants sur 5 séances. A la fin de l'année, chaque instrument est représenté une fois. Un cours de Formation Musicale et de chant choral complètent cette découverte instrumentale.

L'année probatoire : 1 an

La première année d'apprentissage instrumental est une année de détermination durant laquelle l'élève fait montre de ses aptitudes à étudier l'instrument choisi et de l'acquisition des premières bases méthodologiques pour son travail personnel.

En fin d'année scolaire, le Conservatoire se réserve le droit de porter un avis sur l'opportunité du choix instrumental et d'éventuellement proposer une réorientation tenant compte des possibilités de l'élève et de sa motivation.

Le 1^{er} cycle : 5 ans au maximum

Il permet de valider les premiers acquis indispensables à une évolution sereine au sein du 2^{ème} cycle. Il est aussi la période de construction de la méthode de travail servant de base à la pratique instrumentale et artistique tout en abordant différents styles.

Le détail des compétences à acquérir par discipline instrumentale est indiqué dans le projet pédagogique de chaque département.

Durée de cours instrumental : 30 minutes (si individuel) ou 60 minutes (si cours en binôme)

L'élève dont les acquis de 1^{er} cycle instrumental sont validés obtient l'Attestation d'Etudes Musicales (AEM), sous réserve d'avoir validé également l'UV de Formation Musicale et fait preuve d'une assiduité suffisante en pratique collective (cours et restitutions publiques).

Il lui est proposé à l'issue de sa réussite l'une des 3 orientations suivantes :

- la poursuite en 2^{ème} cycle du parcours d'études instrumentales
- la poursuite en Parcours sur Contrat Personnalisé
- la poursuite en pratiques collectives seules

Le 2^{ème} cycle : 5 ans au maximum

Après le cycle 1 où il a acquis des bases, l'élève doit augmenter sa maîtrise technique pour pouvoir poursuivre une pratique musicale de manière autonome.

Il doit également, à des degrés divers en fonction du parcours choisi, élargir et approfondir sa culture musicale au-delà de sa propre pratique pour étendre ses capacités d'expression, de communication et de créativité.

En fin de cycle, il doit notamment savoir accorder son instrument seul, maîtriser des gestes de base pour garantir son fonctionnement sans l'aide du professeur (changement de cordes, graissage de piston...). Le détail des compétences à acquérir par discipline instrumentale est indiqué dans le projet pédagogique de chaque département.

L'élève doit aussi avoir conscience de son rôle dans une pratique collective et adopter un positionnement adapté. Pour les pratiques d'ensembles non-dirigés, il doit aussi être capable de répéter avec ses partenaires de façon autonome en dehors du cours.

Durée de cours instrumental : 45 minutes (si individuel) ou 90 minutes (si cours en binôme)

Le suivi du cours de Formation Musicale est obligatoire jusqu'à la fin de la 2^{ème} année du cycle 2. Lorsque le passage en niveau 2C3 de FM est validé, l'élève a la possibilité d'en être dispensé. Il est néanmoins incité à poursuivre cette discipline pour continuer à élargir sa culture musicale ou s'il souhaite poursuivre ses études jusqu'au CEM.

L'élève dont le passage en 3^{ème} cycle instrumental est validé obtient le Brevet d'Etudes Musicales (BEM), sous réserve d'avoir validé également l'UV de 2C2 de Formation Musicale et fait preuve d'une assiduité suffisante en pratique collective (cours et restitutions publiques).

Il lui est proposé à l'issue de sa réussite l'une des 3 orientations suivantes :

- la poursuite en 3^{ème} cycle du parcours d'études instrumentales
- la poursuite en Parcours sur Contrat Personnalisé
- la poursuite en pratiques collectives seules

A tout moment du cycle, l'élève ou le professeur de la discipline instrumentale dominante peuvent solliciter le passage de l'élève en Parcours sur Contrat Personnalisé.

Le 3^{ème} cycle : de 2 à 3 ans

Au cours du 3^{ème} cycle, l'élève doit conforter ses savoir-faire instrumentaux et à l'issue de celui-ci, accéder à une totale autonomie en construisant sa propre interprétation d'une pièce et en la justifiant. Il sait désormais adapter sa méthode de travail (notamment en sachant trouver et pratiquer les exercices lui permettant de dépasser une difficulté technique) et faire montre d'engagement dans le choix de son répertoire.

La validation du 3^{ème} cycle se conclut par la délivrance du Certificat d'Etudes Musicales (CEM), attestant de la capacité à s'engager dans une pratique de loisir exigeante et autonome.

Attention : La validation de l'UV de fin de 2^{ème} cycle de Formation Musicale est obligatoire pour valider un CEM. Le diplôme ne pourra être délivré sans la réalisation de cette condition.

Durée de cours individuel instrumental : 60 minutes

Quel que soit le parcours choisi, l'assiduité à une pratique collective reste obligatoire et indispensable, sous réserve de ne pouvoir valider le CEM.

Il est rappelé qu'il est important d'aller régulièrement à des concerts ou des spectacles.

Spécificité de la classe de chant lyrique :

L'admission en classe de Chant lyrique, se fait sur audition.

Sauf exception, le cursus commence à 15 ans pour les filles et 16 ans pour les garçons et dans la limite de 40 ans.

L'admission dépend des places disponibles et se fait :

- en Parcours d'Etudes (pour les élèves ayant validé un niveau 2C2 en Formation Musicale antérieurement ou si l'élève suit en parallèle un cours de Formation Musicale et de chant Choral dans ou hors du conservatoire) ou
- en Parcours sur Contrat Personnalisé (si l'élève n'a pas antérieurement validé de niveau 2C2 en FM et ne suit pas de cours de Formation Musicale en parallèle de son cours de chant lyrique).

Comme pour le cursus instrumental, la 1^{ère} année est une année probatoire à l'issue de laquelle l'enseignant et la direction prennent la décision d'une poursuite ou non dans le cursus selon la motivation, l'investissement et les capacités spécifiques au chant lyrique.

Pour la pratique collective, la participation à l'atelier polyphonique ou à un chœur d'adultes à l'extérieur du conservatoire est obligatoire. L'enseignant(e) de chant lyrique détermine avec l'élève l'orientation de pratique collective la plus adaptée pour l'année en cours.

Second instrument :

A partir de la première année du 2^{ème} cycle, sous réserve des places disponibles et après concertation des enseignants, les élèves ont la possibilité de demander une admission à pratiquer un second instrument.

La pratique de cet instrument est soumise aux mêmes règles d'évaluation que l'instrument principal.

Durée de cours : correspond au niveau dans le cursus

L'équipe pédagogique se réserve le droit de pouvoir interrompre la pratique d'un instrument si la progression dans l'un ou l'autre est impactée.

L'EVALUATION

Remarques générales

Les critères, modalités et contenus des évaluations sont directement liés aux objectifs pédagogiques. L'évaluation porte sur l'ensemble des pratiques de l'élève.

La motivation, le travail, l'implication des élèves doivent également être valorisés.

L'évaluation de l'élève est pratiquée de manière continue par une écoute en milieu de cycle et par des examens en fin de cycle avec jury invité.

Elle est complétée par un suivi pédagogique via un bulletin semestriel qui permet à l'équipe et aux familles de faire un point d'étape important à mi année.

Les bulletins

Ils sont le lien entre les professeurs, l'élève et ses parents. Ils permettent d'assurer le suivi régulier du travail et de porter certaines remarques (comportement, travail, motivation...) à la connaissance des parents.

Les bulletins semestriels sont communiqués aux familles avant les vacances d'hiver et d'été.

Le bilan de milieu de cycle (en fin des années 1C2 et 2C2)

En présence des professeurs de l'instrument et/ou du département, ce temps d'évaluation permet de faire le point sur le parcours de l'élève avec la prise en compte d'un programme présenté, du travail fourni ainsi que des projets accomplis.

Cette évaluation permet de situer l'élève dans le cycle en fonction des attendus pédagogiques en vue de préparer le passage de fin de cycle à venir.

Il permet d'optimiser la durée du cycle et doit permettre à l'élève d'atteindre à son rythme le niveau requis.

L'équipe pédagogique se réserve la possibilité d'organiser une rencontre avec les parents et la direction tout au long du parcours.

Le contrôle continu

Il doit permettre :

- de mesurer l'investissement personnel de l'élève dans son travail quotidien
- de faire le suivi des acquisitions techniques et musicales
- d'évaluer les capacités de déchiffrage de l'élève
- d'évaluer son autonomie
- de recenser l'approche de différents répertoires et différentes esthétiques.

Composition des jurys

La directrice décide de la composition des jurys en concertation avec les enseignants.

Le jury comprend, à titre indicatif :

- La directrice ou le directeur adjoint du Conservatoire
- Un professeur spécialiste de la discipline extérieur à l'établissement et, en fonction de l'organisation des examens, des professeurs spécialistes d'instrument du même département.

Validation du 1er Cycle des études instrumentales

Le premier cycle est validé par l'examen du parcours général de l'élève depuis le début des études au conservatoire (engagement, progression, assiduité, participation à la vie de l'établissement...) et par la participation à une épreuve terminale de fin de cycle.

Le programme de l'évaluation terminale comprend :

- Une pièce instrumentale ou vocale imposée à choisir entre 2 propositions
- Une pièce au choix travaillée dans l'année

Pour la percussion : une pièce imposée dans chaque famille d'instruments : peau/accessoires ; claviers ; timbales

A l'issue de l'examen, les résultats suivants peuvent être prononcés :

- Validation du 1^{er} cycle
- Non-validation du 1^{er} cycle

Il est également proposé à l'élève un ou plusieurs choix d'orientation parmi les suivants :

- Poursuite en 2^{ème} cycle du Parcours d'Etudes
- Passage en Parcours sur Contrat Personnalisé (PCP)
- Nouvelle année dans le cycle (dans la limite du niveau 1C5)
- Fin de parcours ou réorientation

La décision du jury est sans appel.

Validation du 2^{ème} cycle des études instrumentales

Le deuxième cycle est validé par l'examen du parcours général de l'élève depuis le début du 2^{ème} cycle (engagement, progression, assiduité, participation à la vie de l'établissement...) et par la participation à une épreuve terminale de fin de cycle.

Le programme de l'évaluation terminale de fin de 2^{ème} cycle comprend :

- une pièce instrumentale imposée à choisir entre 2 propositions
- une pièce au choix travaillée dans l'année, cette pièce peut être en musique de chambre
- une œuvre d'écriture contemporaine

Pour la percussion : une pièce imposée dans chaque famille d'instruments : peau/accessoires ; claviers ; timbales

Pour le chant lyrique :

- une pièce de musique de scène (d'opéra, opérette, tragédie lyrique, comédie musicale...)
- une pièce de musique sacrée (oratorio, cantate, motet...)
- une mélodie (française, lied, song)

A l'issue de l'examen, les résultats suivants peuvent être prononcés :

- Validation du 2^{ème} cycle
- Non-validation du 2^{ème} cycle

Il est également proposé à l'élève un ou plusieurs choix d'orientation parmi les suivants :

- Poursuite en 3^{ème} cycle du Parcours d'Etudes
- Passage en Parcours sur Contrat Personnalisé (PCP)
- Nouvelle année dans le cycle (dans la limite du niveau 2C5)
- Fin de parcours ou réorientation

La décision du jury est sans appel.

Validation du 3^{ème} cycle des études instrumentales

Tous les élèves en 3^{ème} cycle diplômant sont écoutés tous les ans sur un programme libre de 10 à 15 minutes.

A l'issue du cycle, l'élève présente un projet de fin d'études. Celui-ci prend la forme d'une représentation artistique mise en espace durant laquelle la prestation instrumentale/chorégraphique/théâtrale reste au coeur du projet. Cette représentation est construite sous la direction du professeur de la discipline dominante.

Le répertoire présenté sera adapté au projet artistique futur de l'élève, qu'il s'agisse de l'affirmation d'une pratique de loisir autonome ou le souhait d'une poursuite vers des études musicales préprofessionnelles. Il sera quoiqu'il en soit d'un niveau supérieur à celui présenté en fin de 2^{ème} cycle et d'un minutage d'environ 15 minutes.

Les attendus principaux pour valider le projet de fin d'études sont les suivants :

- présentation d'un projet affirmant le choix d'une thématique
- possibilité d'y insérer avec cohérence d'autres éléments d'expression artistique
- privilégier le format semi-collectif (pouvant associer musiciens, danseurs, comédiens, plasticiens...)
- se passer de la participation d'autres professeurs sur scène et si possible des accompagnatrices (en musique)
- programme construit au choix de l'élève après validation de son/ses professeurs. Une pièce au moins sera proposée en format collectif.

Il est attendu de l'élève la rédaction d'une note de programme à la mise en page soignée mentionnant par exemple les participants, le descriptif du projet, son programme, des textes éventuels...

Temps de prestation : 20 minutes (élève seul) / 30min (2 élèves présentant leur CEM/CEC/CET ensemble) / 45min (3 élèves présentant leur CEM/CEC/CET ensemble)

NB : le Certificat d'Etudes Musicales est validé lorsque l'élève a obtenu les 3 unités de valeurs suivantes :

- UV instrumentale (projet de fin d'études)
- UV de Formation Musicale niveau fin de 2^{ème} cycle
- UV de pratique collective

A l'issue de l'examen, les résultats suivants peuvent être prononcés :

- Validation du 3^{ème} cycle
- Non-validation du 3^{ème} cycle

Il est également proposé à l'élève un ou plusieurs choix d'orientation parmi les suivants :

- Passage en Parcours sur Contrat Personnalisé (PCP)
- Nouvelle année dans le cycle (dans la limite du niveau 3C3)
- Fin de parcours ou réorientation

La décision du jury est sans appel.

PARCOURS SUR CONTRAT PERSONNALISE (PCP)

Le PCP permet la poursuite d'un cursus plus souple, adapté au temps dont dispose l'élève pour sa pratique artistique et à ses capacités de progression estimées au moment où le PCP est envisagé.

Prérequis minimal d'entrée :

- Validation d'une fin de 1^{er} cycle de FM et d'instrument
- Exceptions : parcours musiques actuelles (pour les élèves débutants de plus de 12 ans), élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers

Contrat :

- Définition d'un projet individuel justifiant la mise en place du contrat
- Définitions d'objectifs adaptés à sa réalisation

Après validation de l'équipe pédagogique et de la direction, le PCP est accordé pour une durée d'un an. La reconduction est possible dans la limite de 4 ans, en fonction du projet, de l'état d'atteinte des objectifs définis en début de parcours et du nombre de demandes d'intégration dans la discipline instrumentale suivie.

Jusqu'à 45' de cours instrumental par semaine (selon projet)

Une ou plusieurs pratique(s) collective(s) obligatoire(s) tout au long de l'année

FM facultative (selon projet)

Evaluation :

- Critères fixés selon les objectifs définis avec l'élève
- Contrôle continu et lors de mises en situation publiques ou à huis clos (format décidé par l'équipe pédagogique et la direction en fonction du projet de l'élève)

LE PARCOURS DE FORMATION MUSICALE

La Formation Musicale est un cours de culture pour le musicien.

Le cursus de formation musicale se divise en trois cycles qui, à travers une formation artistique de qualité, ont pour objectifs :

- de déchiffrer et de comprendre une partition
- d'analyser une œuvre jouée ou entendue
- d'amener les élèves vers l'autonomie, dans leur pratique musicale
- d'aborder les styles et les époques différents à travers le chant, les percussions et les instruments des élèves
- de favoriser les échanges interdisciplinaires
- de se présenter en public

Le 1^{er} cycle (durée : 4 à 5 ans)

Cycle 1 Phase A (1C1 & 1C2)

Les deux premières années s'appuient sur deux pratiques hebdomadaires :

- **Un cours de Chant Choral** : 45 mn, c'est la pratique collective **obligatoire** pour tous à travers laquelle se fait l'essentiel des acquisitions musicales, en lien avec le cours de FM
- **Un cours de Formation Musicale** (1 heure)

Cycle 1 Phase B (1C3 & 1C4)

Les deux dernières années reprennent un profil plus traditionnel avec :

- **Un cours de FM**
 - **Un cours de pratique collective obligatoire** : Chœur « Intermezzo » ou pratique instrumentale
- Cette pratique, quelle qu'elle soit, continue de faire un lien avec le cours de FM, dans lequel peuvent être exploitées les pièces musicales abordées en ensemble.

Le 2^{ème} cycle (durée : 4 à 5 ans)

Cycle 2 Phase A

Il reprend le même schéma que pour le cycle 1, avec **deux disciplines hebdomadaires obligatoires** :

- **un cours de FM**
- **un cours de pratique collective** : Chœur « Poulenc » ou « Bartok » ou orchestre, classe d'ensemble, groupe de Musiques Actuelles, musique de chambre.

A noter :

A l'issue de la validation de la 2^{ème} année de FM, la poursuite du cours de Formation Musicale n'est pas obligatoire pour valider un Brevet d'Etudes Musicales (BEM). En revanche, si l'élève ambitionne de poursuivre ses études en 3^{ème} cycle instrumental, il lui appartient de valider un 2^{ème} cycle d'études de Formation Musicale complet. **A défaut, il ne pourra pas se voir délivrer le Certificat d'Etudes Musicales même si le projet instrumental de fin d'études était validé.**

La pratique collective reste quant à elle **obligatoire, quelque soit l'option choisie vis-à-vis de la FM.**

Cycle 2 Phase B

- **un cours de FM**
- **un cours de pratique collective** : Chœur « Bartok » / Chœur ADO, ou orchestre, classe d'ensemble, groupe de Musiques Actuelles, musique de chambre.

Les élèves validant la 4^{ème} année du cycle obtiennent l'unité de valeur (UV) de Formation Musicale de fin de 2^{ème} cycle appelée **Brevet**.

Pour rappel, la réussite au Brevet de Formation Musicale est nécessaire pour l'obtention du **CEM instrumental**.

3^{ème} cycle

Lorsque le nombre d'élèves intéressés le permet, un cours de 3^{ème} cycle est proposé au sein du conservatoire. Il est ouvert aux élèves motivés qui envisagent l'approfondissement de leur culture musicale notamment pour une poursuite vers un parcours préprofessionnalisant.

L'évaluation

Tout comme les cours d'instrument, l'évaluation comprend une partie sur contrôle continu.

Des bulletins semestriels sont complétés par les enseignants pour faire le lien entre les professeurs, l'élève et ses parents.

Les passages de cycle se font sur examen. L'oral se fait en présence de la direction ou de son représentant, d'un professeur de la discipline extérieur à l'établissement et des autres professeurs de FM non concernés par ce niveau de classe.

Les décisions des jurys sont sans appel.

1^{er} cycle

Entre les 2 années de la phase A, le passage se fait sous forme d'évaluation continue.

Pour le passage en phase B, l'évaluation continue et un bilan fait en classe sont pris en compte. La note minimale de 12/20 est nécessaire.

En fin de phase B, les élèves passent un **examen de fin de cycle** écrit et oral.

Une note minimale de **10/20** qui prend en compte l'évaluation continue et l'épreuve écrite est demandée pour pouvoir passer l'épreuve orale.

La moyenne pour le passage en cycle supérieur est au minimum de **12/20**.

Entre 11 et 12, l'équipe pédagogique est amenée à se prononcer sur le passage en s'appuyant sur l'évaluation continue.

2^{ème} cycle

Entre les 2 années de la phase A, le passage se fait sous forme d'évaluation continue.

Pour le passage en phase B, l'évaluation continue et un bilan fait en classe sont pris en compte. La note minimale de 12/20 est nécessaire.

A l'issue de ce bilan de milieu de cycle, l'équipe pédagogique est amenée à déterminer l'orientation des élèves :

- Admis à continuer le cycle (minimum 12/20)
- Maintenu dans la même l'année (en dessous de 12/20)
- Fin de 2C2 validé, arrêt du cours possible sur avis de l'équipe pédagogique. Dans ce cas, orientation obligatoire sur un parcours non diplômant en instrument

En fin de phase B, les élèves passent un **examen de fin de cycle** écrit et oral.

Une note minimale de **10/20** qui prend en compte l'évaluation continue et l'épreuve écrite est demandée pour pouvoir passer l'épreuve orale.

La moyenne pour le passage en cycle supérieur est au minimum de **12/20**.

Entre 11 et 12, l'équipe pédagogique est amenée à se prononcer sur le passage en s'appuyant sur l'évaluation continue.

3^{ème} cycle

Une évaluation continue sur les différentes acquisitions est effectuée afin que l'élève se situe dans sa progression.

Après 1 à 3 ans dans le cycle, l'élève peut présenter les épreuves de fin de 3^{ème} cycle de Formation Musicale dont le niveau permet de faire le lien avec l'offre proposée dans les Conservatoires à Rayonnement Régionaux et Départementaux.

LE PARCOURS EN MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

L'étude des musiques actuelles amplifiées au conservatoire est accessible à partir de 10 ans et est proposée :

- Soit sous la forme d'un Parcours d'Etudes complet (pour les élèves débutant au conservatoire avant l'âge de 12 ans)
- Soit sous la forme d'un PCP, Parcours sur Contrat Personnalisé (pour les élèves débutant après l'âge de 12 ans ou dont l'âge ne permet pas de rejoindre l'un des cours de Formation Musicale proposés au conservatoire). Ce parcours inclue obligatoirement une pratique collective.
- Soit sous la forme d'une pratique collective seule (ateliers) pour les élèves avancés

L'entrée au conservatoire en Musiques Actuelles Amplifiées est accessible sur entretien de motivation et/ou test si l'élève a déjà une pratique antérieure.

Si une réponse favorable est donnée à la demande, l'accueil est proposé selon la situation :

- en Probatoire (pour les élèves de moins de 12 ans entrant en Parcours d'Etudes)
- en PCP 1^{ère} année dans la limite des places disponibles et pour la durée d'une année scolaire (le PCP est renouvelable au maximum 4 années)
- en atelier de musiques actuelles seul (accessible dès l'entrée au conservatoire si le niveau le permet ou à l'issue d'un Parcours d'Etudes ou d'un PCP)

PARCOURS D'ETUDES COMPLET – Musiques Actuelles Amplifiées

Dans le cas d'une admission en Parcours d'Etudes, le fonctionnement des études est identique aux instruments classiques. Le parcours comprend donc au minimum 3 cours hebdomadaires (pratique instrumentales, formation musicale et pratique collective).

PARCOURS SUR CONTRAT PERSONNALISE (PCP) – Musiques Actuelles Amplifiées

Composition du PCP en Musiques Actuelles Amplifiées :

- **30 minutes de cours en binôme** dans la spécialité instrumentale ou vocale choisie
- **Pratiques collectives obligatoires** : chant choral et/ou ateliers (dès que le niveau le permet)
- **Cours de Formation Musical facultatif** (selon projet)

Selon l'atteinte des objectifs définis dans le contrat personnalisé et l'implication de l'élève, le PCP pourra être renouvelé jusqu'à 3 fois, offrant ainsi un parcours de 4 années scolaires au maximum.

Contrat :

Définition d'un projet individuel justifiant la mise en place du contrat

Définitions d'objectifs adaptés à sa réalisation

Durée d'un an (reconduction possible dans la limite de 4 ans, en fonction du projet, de l'état d'atteinte des objectifs définis en début de parcours et des places disponibles)

Evaluation :

- Selon les objectifs définis avec l'élève
- Contrôle continu + mises en situation

A l'issue du PCP, l'élève se verra proposé d'intégrer une ou plusieurs pratiques collectives si son niveau le permet.

LE RÈGLEMENT DES ÉTUDES THEÂTRALES

L'enseignement se déroule dans le cadre d'un parcours d'études dans lequel s'organise l'acquisition progressive des règles du théâtre, des techniques de l'acteur, des méthodes de travail, d'une culture théâtrale et d'une autonomie.

L'enseignement, en faisant appel à l'imagination, à l'intelligence et à la sensibilité de l'élève, accompagne le développement de sa personnalité artistique et de son potentiel créatif.

Comme tout art, l'apprentissage du théâtre et de l'art de l'acteur requiert de la part de l'élève : de l'engagement, de la rigueur, le sens du collectif, de la curiosité et une ouverture au monde.

L'ambition de ce parcours est de donner à chaque élève la possibilité et les moyens de se découvrir, de développer sa personnalité artistique, ses aptitudes créatives, ainsi que d'acquérir la culture, les techniques et les outils nécessaires à une pratique autonome du théâtre.

LE PARCOURS D'ETUDES

L'éveil : pour les enfants en 6^{ème} et 5^{ème}

Proposant la découverte du théâtre et de sa fabrique, ce cours favorise une approche ouverte et transverse des différents langages qui constituent le théâtre et les arts de la scène. L'acquisition d'un esprit collectif de travail, la responsabilité au sein du groupe, la disponibilité, la découverte par la pratique collective du jeu théâtral, sont les premiers enjeux de ce parcours.

Temps de cours : 1h30 par semaine

L'initiation : pour les enfants en 4^{ème} et 3^{ème}

Ce cours propose l'apprentissage du théâtre par une approche collective mettant en jeu l'engagement personnel, la curiosité de l'élève face au monde, le goût de la relation à l'autre et au groupe sur un mode ludique et dans une approche ouverte.

L'élève est invité à déployer un imaginaire individuel au service du collectif.

Les apprentissages s'organisent autour des notions du corps en jeu, du regard, de l'approche des œuvres et de l'interprétation, de la mise en exercice de la dimension plurielle du théâtre.

Temps de cours : 1h30 par semaine

Le 1^{er} cycle : à partir de 15 ans

Cette année permet de confronter l'élève acteur aux enjeux fondamentaux du théâtre, aux exigences de l'art de l'acteur, et de son enseignement, à savoir :

- Découverte de sa personnalité scénique au sein du groupe

- Apprentissage des bases et des techniques du jeu d'acteur
- Mise en jeu des répertoires et des écritures, dans leurs diversités
- Ouverture de l'imaginaire et développement des potentialités créatrices de l'élève acteur
- Acquisition d'une autonomie et d'une responsabilité individuelle au service du collectif

Le 2^{ème} cycle :

Les thématiques suivantes sont abordées :

- Approfondissement des processus de préparation au travail théâtral
- Développement du travail des fondamentaux : corps/voix/espace dans leur dimension théâtrale et artistique
- Exercice renforcé de l'interprétation dans des répertoires variés
- Développement des acquisitions techniques de l'acteur au service de l'interprétation : diction, phrasé, style, rythme...
- Développement de la culture théâtrale de l'élève
- Mobilisation de sa créativité

Le 3^{ème} cycle :

Le 3^{ème} cycle permet de développer les points suivants :

- Privilégier le travail d'interprétation
 - o capacité à concrétiser une présence sur le plateau
 - o capacité à partager cette présence, sur scène, avec des partenaires
 - o capacité à toucher chaque spectateur dans son imagination, sa sensibilité son intelligence, à travers l'adresse à un public
- Approfondir la culture théâtrale
 - o outre celle de la dramaturgie, une approche de la scénographie, de la mise en scène et, plus globalement, de l'évolution des formes théâtrales et des courants esthétiques
 - o la lecture d'œuvres (dramatiques et non dramatiques)
 - o une approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur théâtral
- Renforcer l'acquisition ou la maîtrise d'outils

Temps de cours : 4h00 (2h30 + 1h30) en collectif
30' par semaine ou 1h tous les 15 jours en cours individuel

A ces temps de cours technique, s'ajoute un atelier d'1h15, une fois par mois, de danse ainsi qu'un atelier de 2h00, une fois par mois, de technique vocale

Ecole du spectateur :

La rencontre, avec les artistes d'aujourd'hui qui défendent les œuvres, fait intimement partie de la formation du comédien.

Tout élève inscrit dans le cycle « art dramatique » devra assister à des représentations théâtrales proposées par l'enseignant :

- 3 représentations en 1^{er} cycle
- 5 représentations en 2^{ème} cycle
- 8 représentations en 3^{ème} cycle

L'EVALUATION

Remarques générales

Les critères, modalités et contenus des évaluations sont directement liés aux objectifs pédagogiques.

La motivation, le travail, l'implication des élèves doivent également être valorisés.

L'évaluation de l'élève est pratiquée de manière continue et par des examens en fin de cycle avec jury invité.

Elle est complétée par un suivi pédagogique via un bulletin semestriel qui permet à l'équipe et aux familles de faire un point d'étape important à mi année.

Les bulletins

Ils sont le lien entre les professeurs, l'élève et ses parents. Ils permettent d'assurer le suivi régulier du travail et de porter certaines remarques (comportement, travail, motivation...) à la connaissance des parents.

Les bulletins semestriels sont communiqués aux familles avant les vacances d'hiver et d'été.

Le contrôle continu

Il doit permettre :

- d'évaluer les capacités de l'élève
- d'évaluer son investissement
- d'évaluer son autonomie

Composition des jurys

La directrice décide de la composition des jurys en concertation avec les enseignants.

Le jury comprend, à titre indicatif :

- La directrice ou le directeur adjoint du Conservatoire
- Un professeur extérieur à l'établissement
- Un professeur de danse ou de pratique vocale

1^{er} cycle

Au terme d'une auto évaluation accompagnée par l'enseignant, l'élève est encouragé ou non à solliciter son entrée en 2^e cycle.

Devant un jury, en fin de 3^{ème} trimestre, il proposera :

- soit un monologue du répertoire (contemporain ou classique)
- soit une scène à jouer à plusieurs du répertoire (contemporain ou classique)

2^{ème} Cycle

Au terme d'une évaluation continu, l'élève devra présenter :

- une scène ou monologue du répertoire (contemporain ou classique)
- Un travail collectif sur l'adaptation d'une œuvre théâtrale lors d'une prestation publique dans un des lieux culturels de la Ville, si possible devant un des membres du jury (enseignant théâtre et/ou direction d'établissement et/ou professeur de technique vocale ou danse)

3^{ème} Cycle- fin de cursus – CET

Au terme d'une évaluation continu, l'élève devra présenter :

- une prestation en solo sur un travail personnel
- une prestation collective :
 - soit sur un travail dirigé personnellement : être à l'initiative du projet et réunir une équipe d'élèves comédiens pour monter son projet scénique.
 - soit sur l'implication au travers de la réalisation d'une mise en espace collective dirigée par l'enseignant. Implication qui peut prendre plusieurs formes : comédien(ne), assistant(e) à la mise en scène, scénographe, écriture d'une pièce, dramaturgie etc...

A l'issue de l'examen, les résultats suivants sont prononcés :

- Obtention du certificat d'études théâtrales
- Maintien dans le cycle
- Fin de parcours ou réorientation

La décision du jury est sans appel. Elle tient compte de l'examen proprement dit et également du contrôle continu et de l'avis de l'enseignant.

GLOSSAIRE

AEC : Attestation d'Etudes Chorégraphiques

AEM : Attestation d'Etudes Musicales

AET : Attestation d'Etudes Théâtrales

BEC : Brevet d'Etudes Chorégraphiques

BEM : Brevet d'Etudes Musicales

BET : Brevet d'Etudes Théâtrales

CEC : Certificat d'Etudes Chorégraphique

CEM : Certificat d'Etudes Musicales

CET : Certificat d'Etudes Théâtrales

CP : Cours Préparatoire

FM : Formation Musicale

GS : Grande Section

PC : Pratique Collective

PCP : Parcours sur Contrat Personnalisé

UV : Unité de Valeur